



Mairie de Bert

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU MARDI 29 JUILLET 2025**

6 Rue de la Mairie
03130 - Bert

Tél : 00 33 4 70 99 60 90

Courriel : mairie-bert@orange.fr

Date de convocation : 22/07/2025

Mardi 29 juillet 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. MATHIEU Patrick, Mme MATHIEU Dominique, Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : Néant

Étai(ent)t excusé(e)s : /

Absent(s) : M. Nicolas GUY

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

N° Ordre	Objet	Décision du Conseil
D32.2025	Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lapalisse	7 voix POUR avec réserves
D33.2025	Annulation Délibération D472025 – aliénation chemins ruraux	7 voix POUR
D34.2025	Suppression du grade d'adjoint administratif principal 2 ^e classe	7 voix POUR
	Création du grade de rédacteur territorial au 1 ^{er} octobre 2025	7 voix POUR
D35.2025	Modification des régimes indemnitaires RIFSEEP liée au changement de grade	7 voix POUR
D36.2025	Demande de subvention au Département programme « solidarité 2025 » par la partie Bar du café-commerce	7 voix POUR
D37.2025	Convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole du Donjon	7 voix POUR

Ce procès-verbal sera validé au commencement de la séance suivante, signé par Monsieur le Maire et le secrétaire de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal sera publié et un exemplaire papier sera mis à la disposition du public aux horaires d'accès de la mairie.

Affiché le 1^{er} juillet 2025

COMMUNE DE BERT
PROCÈS-VERBAL
DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
En date du 29 JUILLET 2025

Date de convocation : 22 juillet 2025

Mardi 29 juillet 2025 à 18 h 30,

Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Michel VIVIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de la séance : M. Michel VIVIER, M. Jean Louis MESTRIES, M. Patrick MATHIEU, Mme Dominique MATHIEU, M. Gilles JALICOT, Mme Emilie BERNARDIN, M. Didier RIVES.

Pouvoirs : Néant

Etai(ent)t excusé(e)s : /

Absent(s) : M. Nicolas GUY

Secrétaire de séance : Mme Emilie BERNARDIN

Le quorum est atteint.

Ordre du Jour :

- Décisions du maire
- Approbation du Procès-Verbal de la précédente réunion
- Projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lapalisse
- Annulation délibération D47.2025 - Alinéation chemins ruraux
- Suppression du grade d'adjoint administratif principal 2^e classe
- Création du grade de rédacteur territorial au 1^{er} août 2025
- Modification des régimes indemnitaires RIFSEEP liée au changement de grade
- Demande de subvention au Département « Solidarité » pour la partie Bar du Café-Commerce
- Convention de partenariat avec le Centre Social La Farandole du Donjon
- Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte-rendu relatif à la séance du 17 juin 2025.

DECISIONS DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir signé la convention de l'agence postale communale avec La Poste et ce, pour une durée de 9 ans et mentionnant un préavis de 4 mois.

PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU PAYS DE LAPALISSE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R 153-1 et suivants ;

VU les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation ;

VU la délibération en date du 4 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de collaboration avec les communes membres et de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

VU la délibération du **13 février 2023** actant du débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance du conseil communautaire ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres actant du débat sur les orientations générales du PADD ;

VU la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi ;

VU le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

VU la délibération du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'entier dossier de projet de PLUi ;

CONSIDÉRANT que les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de LAPALISSE doivent émettre un avis dans les trois mois à compter de cet arrêt sur le projet de PLUi ;

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré, décide avec 7 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable au PLUi avec les réserves suivantes :
- * Il faut réaliser une étude plus logique des zones N et U par rapport à la géographie en ce qui concerne « cours d'eau le Roc et la Têche » traversant le village,
- * Si le maintien des STECAL LieuDit Les Rebourgeons et LieuDit Saint-Claude est indispensable, celui de Saint Claude a une zone trop limitée pour l'activité de travaux publics une extension du STECAL s'impose.

ANNULATION DE LA DELIBERATION D472023 : Aliénation Chemins Ruraux

Monsieur le Maire reprend la délibération du 24 octobre 2023 n° D47.2023 relative à l'aliénation des chemins ruraux des Tarpelans et des Roches. En l'état, il est impossible de vendre ces chemins car des usagers continuent d'utiliser ces chemins.

Il est rappelé les textes et la jurisprudence en vigueur

Pour pouvoir être vendu, le chemin rural doit avoir cessé, en pratique, « d'être affecté à l'usage du public ». Il est illégal de céder un chemin rural affecté à l'usage du public. Le chemin n'est pas considéré comme désaffecté à partir du moment où des riverains continuent de l'utiliser. L'affectation à l'usage du public est présumée notamment par (art. L 161-2) :

- l'utilisation du chemin rural comme voie de passage (CE, 16 avril 2010, commune de Saint-Frion, n° 316342) ;
- ou par des actes réitérés de surveillance ;
- ou de voirie de l'autorité municipale.

Le juge considère qu'un seul de ces éléments permet de retenir la présomption d'affectation à usage du public (CE, 3 décembre 2012, M. et Mme B., n° 344407).

Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative (art. L161-2, 2ème alinéa créé par la loi 3DS) : la jurisprudence (CAA Nantes, 22 septembre 2020, AISVP, n° 20NT01144) qui donnait au conseil municipal le droit de décider l'aliénation d'un chemin rural, alors même que ce chemin n'aurait pas cessé d'être utilisé par le public, sous réserve que soit adoptée par ce conseil municipal une délibération décidant expressément de cesser l'affectation du chemin à l'usage du public est donc caduque.

Article L161-2

Version en vigueur depuis le 23 février 2022

L'affectation à l'usage du public est présumée, notamment par l'utilisation du chemin rural comme voie de passage ou par des actes réitérés de surveillance ou de voirie de l'autorité municipale.

Lorsqu'elle est ainsi présumée, cette affectation à l'usage du public ne peut être remise en cause par une décision administrative.

La destination du chemin peut être définie notamment par l'inscription sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée

Après délibéré, et avec 7 voix POUR, le conseil municipal décide d'annuler la délibération n° D47.2023 du 24 octobre 2023.

SUPPRESSION DU GRADE ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^E CLASSE CREATION DU GRADE REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent « secrétaire générale de mairie » est inscrite sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire 2025 pour l'accès au grade de rédacteur territorial prenant effet au 1^{er} juillet 2025.

Il convient par conséquent, avant toute nomination, de créer l'emploi au tableau des effectifs et déclarer la vacance au moins 6 semaines avant la date d'effet de la nomination.

Après entendu les explications, le conseil municipal, avec 7 voix POUR,

- autorise la création du grade Rédacteur Territorial au 1^{er} octobre 2025
- autorise la suppression du grade Adjoint Administratif principal 2^e classe au 30 septembre 2025

Ces changements devront être présentés au Comité Social Territorial lors de la séance du 18 septembre 2025.

MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire informe que, suite aux modifications présentées auparavant il convient de modifier la délibération du 24 novembre 2020 n° D57.2020 instaurant la mise en place du RIFSEEP.

En effet, le contenu de cette délibération ne prévoit pas le versement du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au grade de Rédacteur Territorial et donc de faire mentionner ce grade dans les textes réglementant le versement du régime indemnitaire.

Après délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, avec 7 voix POUR, à saisir le Comité Social Territorial pour avis, et relatif à la modification d'attribution du RIFSEEP.

DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT Programme « solidarité 2025 »
Comptoir Bar Café-Commerce

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition de l'entreprise MARC pour la réalisation du comptoir de bar pour le Café-Commerce, pour un montant de 9 880 € HT. Ce dossier pourrait être subventionné par le Département au titre du Programme « Solidarité 2025 ».

Après délibéré, le conseil municipal, avec 7 voix POUR, autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au Département pour la Solidarité 2025 avec le devis de l'entreprise MARC pour un montant de 9 880.00 € HT et demandant la participation de 50 %, soit 4 940.00 €.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE SOCIAL LA FARANDOLE LE DONJON

Monsieur le Maire rappelle l'accord entre notre commune et le Centre Social La Farandole du Donjon arrivé à échéance, et qu'il convient de renouveler pour la période 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Après lecture de la convention de partenariat d'objectifs et de moyens proposée par le Conseil d'Administration du Centre Social, le conseil municipal de la commune de Bert, avec 7 voix POUR, approuve les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe l'assemblée avoir reçu une proposition pour l'installation d'électrodes « enfant » sur le défibrillateur installé sur la façade de la mairie. Cette offre s'élève à 129.83 € HT. Le conseil donne son accord pour l'installation d'électrodes « enfant » en plus de celles « adulte » déjà installées.
 - A titre d'information il est indiqué qu'une assistante maternelle agréée est installée sur Varennes S/Tèche
 - Monsieur le Maire rappelle le terme du contrat « stagiaire » de l'agent technique au 15 septembre 2025 ; il est demandé au conseil de réfléchir sur une proposition de titularisation et l'éventualité d'une proposition pour la tenue du café-commerce
- M. Gilles JALICOT, informe
- * avoir reçu la demande de M. GABOLDE (lieu dit Le Tureau) pour la réfection de chemin à réaliser en commun usager/commune
 - Que le talus du dépôt communal s'affaisse et qu'il conviendrait de prévoir une acquisition de terrain pour l'agrandissement de ce talus monsieur le Maire le charge d'étudier la question et d'en faire rapport au conseil ultérieurement
- M. Patrick MATHIEU demande quels sont les produits qui seront mis en vente au café-commerce : pain, journaux, mais aussi cafés et boissons, ce dernier point ne pourra être vu que le moment venu, le café n'étant pas ouvert.
 - Il est signalé qu'à plusieurs reprises le portail de l'aire de jeux coté Rue de la Gare qui ne s'accroche pas bien. Ce point sera revu par les services techniques et par l'entreprise TOMBEUR

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire lève la séance à 19 h 30.

La prochaine réunion aura lieu le 9 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Emilie BERNARDIN

Le Maire,

Michel VIVIER